

N°ARR23_0083

Services Techniques//DB/AP/JG



ARRETE DU MAIRE

ARR23_0083 - Arrêté relatif à l'autorisation de travaux d'entretien sur les espaces verts de la Ville.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

Vu les travaux d'entretien et d'élagage à réaliser par la régie espaces verts de la Mairie de Montigny-lès-Cormeilles, 14 rue Fortuné Charlot, 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES, rue de la Croix Blanche, Grande Rue et au stade Pierre Carlier à Montigny-lès-Cormeilles,

Pour le compte de la Ville, Hôtel de Ville, 14 rue Fortuné Charlot, 95370 – Montigny-Lès-Cormeilles,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La régie espaces verts de la ville de Montigny-lès Corneilles est autorisé à intervenir sur le Stade Pierre Carlier, rue de la Croix Blanche et Grande Rue à Montigny-lès-Cormeilles pour des travaux d'entretien et d'élagage,

ARTICLE 2 : Afin de permettre la réalisation des interventions :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux,

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : Il appartiendra à la régie espaces verts de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation piétonne en amont et en aval des interventions,

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera effectif du 20 mars 2023 au 22 mars 2023,

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur les sites, 48h avant le début des interventions, par la régie espaces verts, à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 7 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 14 mars 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.



Pour le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER,
Monsieur Marcel Saint-Aubin,
Adjoint aux Travaux, à
l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Mis en ligne sur le site de la
ville le : 17/03/2023